

# Questions & Réponses

## Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) d'Investissement Québec (IQ)

### 1. Qu'est-ce que le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) d'IQ?

En partenariat avec Investissement Québec (IQ), nous offrons le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE). IQ garantit le financement afin de permettre d'accéder à de l'aide financière pour soutenir les entreprises opérant au Québec qui ont des enjeux de liquidités temporaires, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités malgré les répercussions de la COVID-19.

**Nouveau** : depuis le 17 juin, le PACTE soutient les entreprises de l'industrie du tourisme tels que certains établissements d'hébergement et attraits touristiques.

### 2. En quoi ce programme consiste-t-il?

Le financement pourra être versé aux entreprises sous forme d'un prêt à terme (avec moratoire de capital d'un an) ou sous forme d'une marge de crédit (augmentation de votre valeur d'emprunt). Il doit permettre de soutenir les entreprises opérant au Québec qui ont des enjeux de liquidités temporaires, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités malgré les répercussions de la COVID-19.

Le financement ne peut être utilisé pour des refinancements. La garantie d'IQ s'applique uniquement aux nouvelles avances.

Le montant minimum du prêt est de 71 500 \$.

**Nouveau** : pour les entreprises issues de l'industrie du tourisme, veuillez communiquer avec votre directeur de comptes pour connaître les caractéristiques propres à votre industrie.

### 3. Quel montant puis-je demander dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) d'IQ?

Le montant minimum du financement est de 71 500 \$.

### 4. Comment puis-je obtenir plus d'information sur le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) d'IQ?

Pour en savoir plus sur le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), vous pouvez visiter le [site d'IQ](#), ainsi que leur [foire aux questions](#), ou contacter votre directeur de comptes.

Vous ne connaissez pas votre directeur de comptes ? Veuillez écrire à l'adresse :

[servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca](mailto:servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca)

## Critères d'admissibilité

### 5. Qui est admissible à ce programme?

- › Les entreprises opérant au Québec incluant les coopératives ayant des activités commerciales.

- › Celles-ci ont un historique de rentabilité satisfaisant, mais vivent présentement des difficultés temporaires en lien avec la COVID-19. Une perspective de rentabilité suite au retour à la normale des activités commerciales devra être démontrée.
- › Les entreprises admissibles doivent démontrer que leurs problèmes de liquidité sont causés par :
  - › Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);
  - › Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.

Industrie du tourisme : pour connaître les types d'entreprises admissibles, visiter le site [d'Investissement Québec](#).

Tous les secteurs d'activités sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes :

- La production ou la distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- Les bars ou tout établissement dont la majorité des revenus provient de la consommation d'alcool ou de machine à sous;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;
- Les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

## 6. Que signifie que le refinancement est exclu?

Cela signifie qu'Investissement Québec ne financera pas de dettes préexistantes contractées avant la crise de la COVID-19 auprès d'Investissement Québec ou d'autres institutions financières.

Investissement Québec pourra garantir un nouveau financement. Par exemple, si la Banque Laurentienne accepte d'offrir une nouvelle marge de crédit à une entreprise ou si elle augmente la marge de crédit actuelle d'un client, Investissement Québec pourrait alors garantir la nouvelle marge ou la portion supplémentaire d'une marge actuelle.

## 7. Mon entreprise bénéficie d'autres mesures d'aide offertes via les autres programmes fédéraux. Suis-je admissible au programme?

Oui, vous pouvez être admissible à ce programme même si vous bénéficiez d'autres formes d'aide financière.



Veillez communiquer avec votre directeur de comptes pour en savoir plus. Vous ne connaissez pas votre directeur de comptes ? Veuillez écrire à l'adresse : [servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca](mailto:servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca).

## **Soumission d'une demande**

### **8. Comment puis-je soumettre une demande pour ce programme?**

Vous pouvez soumettre votre demande dès maintenant en contactant votre directeur de comptes.

Vous ne connaissez pas votre directeur de comptes ? Veuillez écrire à l'adresse :

[servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca](mailto:servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca).